Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 06/10/2027



ID: 059-215901281-20220929-CM202209D09-DE



République Française

Département Du Nord

NOI	nbre de me	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18
Pour	Contre	Abstention
15	3	0

Date de convocation 21 SEPTEMBRE 2022

Objet de la délibération

Revalorisation des indemnités de fonction au Maire et ses Adjoints

CM2022-09// D09

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture la 06/10/2022

Extrait du registre Des délibérations du conseil municipal Commune de Capinghem

Séance du 29 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : C MATHON, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, G. CHATEAU, G. OUDAERT, A. KIMOUR, K. UDRY, J. AGNIERAY,

Absents excusés avec pouvoir : TREDEZ >pouvoir à MC. FICHELLE, P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN, JM. CLERFAYT >pouvoir à Ch. MATHON, N. ROUBAUD>pouvoir K. UDRY, M. BILLOIR>pouvoir à V. PARABOSCHI, S. DUMORITER >pouvoir à G. CHATEAU,

Absents excusés sans pouvoir : M. WALICKI

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Art. L2123-20.

Vu la délibération n° CM 2020 // 05-04 en date du 22 mai 2020 portant la mise er place des indemnités de fonction au Maire et ses adjoints,

Vu la délibération n° CM 2020 // 07-03 en date du 17 juillet 2020 portant réajustement des indemnités des adjoints,

Vu la délibération n° CM 2021 // 03-04 en date du 26 février 2021 portant réajustement des indemnités des adjoints,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux se trouvent modifiées au 1er juillet 2022,

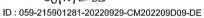
Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés

Le maire propose à l'assemblée délibérante la revalorisation des indemnités de fonction au Maire et ses adjoints,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 06/10/2022



Le Conseil Municipal, après délibération,

Article 1 : APPROUVE la revalorisation des indemnités de fonction au Maire et ses adjoints à compter du 1^{er} juillet 2022,

Article 2 : APPROUVE le versement des indemnités à compter du 1^{er} juillet 2022 selon le tableau annexé.

Fonction	Montant	Pourcentage
	mensuel brut	IB 1027
	1 ^{er} juillet 2022	IM 830
Maire	2077.17 €	51.60 %
Adjoints	637.64 €	15.84 %
Conseiller délégué	637.64 €	15.84 %

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire, Christian MATHON